

Déclaration de conformité UE

1. **Équipement radio:** MIOSTW001 (Modèle G95)

2. **Nom et adresse du fabricant ou de son représentant autorisé :**

Innov8 Iberia, S.L

C/Les Planes, 2, Polígono Fontsa, 08970, Sant Joan Despí, Barcelona, Spain

3. **Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant.**

4. **Objet de la déclaration :**



Écouteurs sans fil

5. **L'objet de la déclaration décrite ci-dessus est conforme aux législations d'harmonisation pertinentes de l'Union :**

- **EMC (2014/30/EU)** : Directive sur la compatibilité électromagnétique
- **LVD (2014/35/EU)** : Directive sur la basse tension
- **RED (2014/53/EU)** : Directive sur les équipements radio

6. **Références aux normes harmonisées pertinentes utilisées ou références aux autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée.**

- ✓ **UNE-EN 55032:2016/A11:2020** : Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia. Exigences en matière d'émissions.
- ✓ **UNE-EN 55035:2017/A11:2020** : Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia - Exigences d'immunité.
- ✓ **UNE-EN IEC 61000-3-2-2:2019/A1:2021** : Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : Limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant d'entrée de l'équipement = 16 A par phase).
- ✓ **UNE-EN 61000-3-3:2013/A1:2020** : Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : Limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les équipements ayant un courant d'entrée ≤ 16 A par phase et non soumis à une connexion conditionnelle.
- ✓ **UNE-EN 301489-1 V2.2.3** : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique.
- ✓ **EN 301 489-17 V3.2.4 (2020-09)** : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et les services radio ; Partie 17 : Conditions spécifiques pour les systèmes de transmission de données à large bande ; Norme CEM harmonisée.
- ✓ **UNE-EN IEC 62368-1:2020/A11:2020** : Équipements des technologies de l'information et de la communication audio et vidéo. Partie 1 : Exigences de sécurité.
- ✓ **UNE-EN 50663:2017** : Norme de produit pour l'évaluation de la conformité des équipements électroniques et électriques de faible puissance avec les restrictions de base liées à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz).

- ✓ **UNE-EN IEC 62368-1:2020/A11:2020** : Équipements des technologies de l'information et de la communication audio et vidéo. Partie 1 : Exigences de sécurité.
- ✓ **UNE-EN 300 328 V2.2.2 (2019-07)** : Systèmes de transmission à large bande ; équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande des 2,4 GHz ; norme harmonisée pour l'accès au spectre radioélectrique.
- ✓ **UNE-EN 62321-1:2013** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 1 : Introduction et présentation.
- ✓ **UNE-EN 62321-2:2014** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 2 : Démontage, séparation et préparation mécanique des échantillons.
- ✓ **UNE-EN 62321-3-1:2014** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 3-1 : Détection du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome total et du brome total par spectrométrie de fluorescence X.
- ✓ **UNE-EN 62321-8:2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 8 : Phtalates dans les polymères par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (GC-MS), pyrolyse/désorption thermique-chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (Py/TD-GC-MS).
- ✓ **UNE-EN 62321-4:2014/A1:2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 4 : Détermination du mercure dans les polymères, les métaux et les composants électroniques au moyen de CV-AAS, CV-AFS, ICP-OES et ICP-MS.
- ✓ **UNE-EN 62321-5:2014** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 5 : Détermination du cadmium, du plomb et du chrome dans les polymères et les produits électroniques, et du cadmium et du plomb dans les métaux par AAS, AFS, ICP-OES et ICP-MS.
- ✓ **UNE-EN 62321-7-1:2015** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 7-1 : Détermination du chrome hexavalent (Cr (VI)) dans les revêtements métalliques anticorrosion colorés et incolores par la méthode colorimétrique.
- ✓ **UNE-EN 62321-7-2:2017** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 7-2 : Chrome hexavalent. Détermination du chrome hexavalent (Cr (VI)) dans les polymères et les produits électroniques par la méthode colorimétrique.
- ✓ **UNE-EN 62321-6:2015** : Détermination de certaines substances dans les produits électrotechniques. Partie 6 : Biphényles polybromés et éthers diphenyliques polybromés dans les polymères par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (CG-SM).

7. Informations complémentaires:

Signé au nom d'innov8 Iberia, S.L. :



Ville et date:

Barcelona, 12 décembre 2022

Signature et fonction:

Manuel Hässig

CEO